

**COMMUNE DE  
SAINT-GENEST-MALIFAUX**

Code Postal : 42660  
Téléphone : 04 77 51 20 01  
Fax : 04 77 51 26 71

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2022**

Délibération n° 2022-06-65

Date de la convocation : 1er octobre 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 15  
Nombre de procurations : 7  
Votes : 22

Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

Le sept octobre deux-mil-vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

**Membres présents :**

DUCREUX Vincent, ROCHETIN Pascale, ROCHETTE Yvette, MANDON Geneviève, CHAVANA Jean Luc, DUCHAMP Françoise, MERLE Evelyne, BASTY Jean-Pierre, FAURE Pascal, LARGERON Olivier, LAROIX Laurence, EBOLI Laure, CROZET Hélène, LESCANNE Etienne, RAYMOND Jonathan,

**Procurations :**

Christian SEUX procuration à Geneviève MANDON  
Denis THOUMY procuration à Pascale ROCHETIN  
Michel TEYSSIER procuration à Vincent DUCREUX  
Hélène BESSON procuration à Yvette ROCHETTE  
Cécile BASTY procuration à Laurence LAROIX  
Jessica ORIOL procuration à Hélène CROZET  
François SANTIAGO procuration à Evelyne MERLE

**Absents excusés :** Alexandre MASSARDIER

**Secrétaire :** Jean-Pierre BASTY

---

**OBJET : MODIFICATION DE LA QUOTITE HORAIRE D'EMPLOIS DE + DE 10 %**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal en date du 15 septembre 2022 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Actuellement,

- un emploi permanent d'adjoint technique territorial est inscrit au tableau des effectifs pour 13 heures/ 35ème hebdomadaires ;
- un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe est inscrit au tableau des effectifs pour 14 heures/ 35ème hebdomadaires ;

Cependant, compte tenu de l'évolution des effectifs et des missions des personnels intervenant à l'école de l'Etang et à l'école de la République depuis les départs en retraite des anciens agents titulaires, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois correspondants.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20221007-2022-06-65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2022

M. le maire propose donc de supprimer :

- un emploi d'adjoint technique territorial pour 13 heures/ 35ème hebdomadaires et de le remplacer par un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 23 heures/ 35ème hebdomadaires et précise que le Comité Technique Intercommunal consulté à ce sujet a émis un avis favorable le 15 septembre 2022.
- un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe pour 14 heures/ 35ème hebdomadaires et de le remplacer par un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 31,25 heures/ 35ème hebdomadaires et précise que le Comité Technique Intercommunal consulté à ce sujet a émis un avis favorable le 15 septembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

**Article 1 :**

Sont approuvées :

- la suppression à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 13 heures /35 heures hebdomadaires.
- la suppression à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 14 heures /35 heures hebdomadaires.
- la création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 23 heures /35 heures hebdomadaires.
- la création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 31,25 heures /35 heures hebdomadaires.

**Article 2 :**

Les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 012

**Article 3 :**

M. le maire est chargé de procéder au recrutement et à la nomination d'un agent sur cet emploi selon les conditions statutaires et réglementaires.

**Article 4 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.  
COPIE CERTIFIEE CONFORME.  
A SAINT GENEST MALIFEAUX, le 8 octobre 2022.

Le Maire  
Vincent DUCREUX

